



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats emploi solidarité

Question écrite n° 1292

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'obtention d'un contrat emploi solidarité (CES). Il lui cite le cas d'une habitante de sa circonscription qui est veuve, sans pension de réversion et a, par ailleurs, un enfant à charge de plus de vingt ans. Selon les textes en vigueur, elle ne fait pas partie des publics prioritaires pour être bénéficiaire d'un CES. Il semble en effet que la situation des veuves mères d'enfants de plus de vingt ans soit mal prise en compte par la réglementation. Il lui demande de lui indiquer si elle compte faire réexaminer sur ce sujet les règles relatives aux CES.

Texte de la réponse

Un recentrage du dispositif contrats emploi-solidarité en faveur des publics prioritaires tels que définis dans les textes réglementant le CES est mené actuellement par les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Les critères d'éligibilité au dispositif des CES n'ont pas changé, mais il a été indiqué aux services gestionnaires de réorienter le dispositif en faveur des personnes les plus menacées d'une exclusion durable, voire définitive du marché de l'emploi, notamment du fait de leur faible niveau de qualification. La notion de public prioritaire comprend les personnes les plus en difficulté en raison de leur âge (chômeurs de longue durée de plus de cinquante ans), de la durée de leur chômage (chômeurs inscrits depuis plus de trois ans à l'Agence nationale pour l'emploi), de leur situation sociale (bénéficiaires de l'allocation du revenu minimum d'insertion) ou de leur handicap (travailleurs handicapés). Les femmes connaissant des difficultés particulières, notamment de par leur situation de femmes isolées ou veuves avec enfants à charge mais qui n'appartiennent pas à l'une de ces catégories, continuent d'avoir accès au dispositif contrat emploi-solidarité, leur situation étant appréciée au cas par cas en fonction des enveloppes budgétaires allouées au niveau local. Elles peuvent également effectuer leur insertion professionnelle dans le cadre d'autres mesures d'aide à l'emploi, telles que le contrat initiative-emploi permettant une insertion durable dans le secteur marchand et associatif.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1292

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2400

Réponse publiée le : 6 octobre 1997, page 3322